

**SYNDICAT NATIONAL DES
MAGISTRATS DU GABON
SYNAMAG**

LE BUREAU EXECUTIF

TEL : 06612550/07180044/07678559

Libreville, le 20 décembre 2017

N° 091/15-16/SYNAMAG/BE

LE PRÉSIDENT

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE
INSTANCE**

Objet : Notification du service minimum

Mesdames et Messieurs les Présidents

Le Bureau Exécutif du SYNAMAG a l'honneur de venir respectueusement vous informer, qu'à l'issue de l'assemblée générale tenue le mercredi 13 décembre 2017, il a été décidé d'un arrêt de travail à compter du jeudi 14 décembre 2017.

Un service minimum sera assuré à cet effet conformément aux dispositions légales. Il est fixé comme suit :

Pour ce qui concerne l'ordre judiciaire

Pendant cette période, aucune juridiction ne tiendra des audiences publiques.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières citées ci après :

1/ Au niveau des Tribunaux de Première Instance :

Les parquets de la république recevront les procédures **uniquement les mercredis** ;

Les cabinets d'instruction ne traiteront que :

- Des nouvelles procédures provenant du Parquet **uniquement les mercredis** ;
- Des prolongations de la détention préventive ;
- Des demandes de mise en liberté ;

La juridiction du Président :

- seules les audiences en cabinet se tiendront.

2/ Au niveau des Cours d'Appel :

- Les Parquets Généraux et Chambres d'Accusation ne traiteront que les demandes de mise en liberté et les prolongations de détention.
- La Chambre du Premier Président tiendra uniquement les audiences de défense à exécution en cabinet.

3/ Au niveau de la Cour de Cassation :

- Seules les mises en état se tiendront ;

Pour ce qui concerne l'ordre administratif

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières expressément indiquées ci après :

1/ Le Tribunal Administratif de Libreville :

- Seule la réception des dossiers ;

2/ La Cour d'Appel Administrative :

- Seule la réception des dossiers ;

3/Le Conseil d'Etat :

- Seule la réception des dossiers en matière contentieuse
- Pas d'audience en matière consultative ;

Pour ce qui concerne l'ordre financier

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

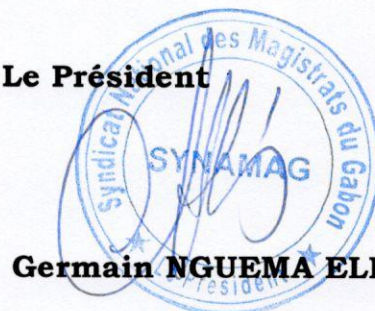
Le service minimum portera sur :

- Les Chambres du Conseil ;
- Les Conseils de direction ;

Tout au long de la période d'arrêt de travail, un piquet de grève sera observé par tous les magistrats au Palais de Justice de chaque ville entre **10heures à 13heures**

Mesdames et Messieurs les Présidents, le Bureau Exécutif du SYNAMAG vous prie de croire en sa franche et parfaite collaboration.

Le Président



Germain NGUEMA ELLA

**SYNDICAT NATIONAL DES
MAGISTRATS DU GABON
SYNAMAG**

LE BUREAU EXECUTIF

TEL : 06612550/07180044/07678559

N° 099 /15-16/SYNAMAG/BE

Libreville, le 20 décembre 2017

LE PRÉSIDENT

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LES
TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE**

Objet : Notification du service minimum

Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République

Le Bureau Exécutif du SYNAMAG a l'honneur de venir respectueusement vous informer, qu'à l'issue de l'assemblée générale tenue le mercredi 13 décembre 2017, il a été décidé d'un arrêt de travail à compter du jeudi 14 décembre 2017.

Un service minimum sera assuré à cet effet conformément aux dispositions légales. Il est fixé comme suit :

Pour ce qui concerne l'ordre judiciaire

Pendant cette période, aucune juridiction ne tiendra des audiences publiques.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières citées ci après :

I/ Au niveau des Tribunaux de Première Instance :

Les parquets de la république recevront les procédures **uniquement les mercredis** ;

Les cabinets d'instruction ne traiteront que :

- Des nouvelles procédures provenant du Parquet **uniquement les mercredis** ;
- Des prolongations de la détention préventive ;
- Des demandes de mise en liberté ;

La juridiction du Président :

- seules les audiences en cabinet se tiendront.

2/ Au niveau des Cours d'Appel :

- Les Parquets Généraux et Chambres d'Accusation ne traiteront que les demandes de mise en liberté et les prolongations de détention.
- La Chambre du Premier Président tiendra uniquement les audiences de défense à exécution en cabinet.

3/ Au niveau de la Cour de Cassation :

- Seules les mises en état se tiendront ;

Pour ce qui concerne l'ordre administratif

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum sera limité à l'examen des dossiers mis en délibéré et aux matières expressément indiquées ci après :

1/ Le Tribunal Administratif de Libreville :

- Seule la réception des dossiers ;

2/ La Cour d'Appel Administrative :

- Seule la réception des dossiers ;

3/Le Conseil d'Etat :

- Seule la réception des dossiers en matière contentieuse
- Pas d'audience en matière consultative ;

Pour ce qui concerne l'ordre financier

Pendant la période, de grève aucune audience publique ne se tiendra.

Le service minimum portera sur :

- Les Chambres du Conseil ;
- Les Conseils de direction ;

Tout au long de la période d'arrêt de travail, un piquet de grève sera observé par tous les magistrats au Palais de Justice de chaque ville entre **10heures à 13heures**

Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République, le Bureau Exécutif du SYNAMAG vous prie de croire en sa franche et parfaite collaboration.

Le Président



Germain NGUEMA ELLA